

## **Délégation de compétence du chancelier de l'Institut de France au conservateur de la Fondation Dosne-Thiers - Institut de France**

Le chancelier,

Vu les articles 35 à 38 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006,

Vu le règlement général de l'Institut de France et notamment son article 26-10, approuvé par le décret n°2007-810 du 11 mai 2007,

Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies et notamment son article 4, approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007 modifié,

Vu la nomination de Monsieur François d'Orcival comme conservateur de la Fondation Dosne-Thiers par l'Assemblée générale du 11 décembre 2015, pour un mandat de trois ans,

### **DÉCIDE**

#### **Art. 1 – OBJET**

Délégation est donnée à Monsieur François d'Orcival, conservateur de la Fondation Dosne-Thiers, à l'effet de signer tous actes et contrats relatifs aux locations des salons de la Fondation Dosne-Thiers.

#### **Art – 2 - MISE EN ŒUVRE**

La présente décision est notifiée au receveur des fondations.

#### **Art – 3 - PUBLICATION**

La délégation est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Institut de France et prendra effet dès sa publication.

Fait à Paris, le 7 mars 2018

Xavier DARCOS